



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/7A.Add.2

Paris, 12 juillet 2021

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16 – 31 juillet 2021

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	2
ETATS ARABES	2
10. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	2
16. Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil (Palestine) (C 1565)	6
17. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)	10

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

10. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1982-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...]la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et, en particulier, aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 1982)

Montant total approuvé : 100 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2013, octobre 2014, février 2015 et juin 2015 : missions (liées à des projets) non effectuées

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Fort impact des activités de recherche/suivi
- Logement
- Facteurs de risques naturels
- Systèmes / Plan de gestion : absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion

- Altération du tissu urbain et social
- Impact des fouilles archéologiques
- Détérioration des monuments
- Environnement urbain et intégrité visuelle
- Trafic, accès et circulation ; conséquences de l'utilisation des infrastructures de transport

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/>

Problèmes de conservation actuels

Le 19 février 2020, un rapport conjoint a été transmis au Centre du patrimoine mondial par les États parties de Jordanie et de Palestine, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>. Le rapport concerne la période qui va de 2017 au 15 avril 2019, et il communique également des informations antérieures. Il peut être résumé comme suit :

- Concernant la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif et ses environs, un certain nombre de préoccupations sont exprimées dans le rapport, notamment le nombre accru d'intrusions entre 2017 et 2018, l'absence de coordination avec l'Awqaf jordanien de Jérusalem, les restrictions d'accès, l'empêchement des travaux de conservation et de rénovation entrepris par l'Awqaf jordanien de Jérusalem, la fermeture de bâtiments et les dommages causés à la structure et au mobilier de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif ;
- Le rapport fait le point sur les fouilles et le creusement de tunnels autour de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, en se concentrant principalement sur les travaux souterrains dans la zone située entre Silwan et le Mur occidental. Selon le rapport, les creusements ont également eu un impact sur les palais omeyyades au sud de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, sur la zone de Bab Al-Amoud/Porte de Damas dans le périmètre du bien, ainsi que sur la zone du bâtiment Qishla et de Bab Al-Khalil/Porte de Jaffa ;
- Le rapport donne également des exemples de violations contre des églises et des lieux saints chrétiens depuis 1967, en se concentrant tout particulièrement aux incidents de ces dernières années. Il présente également des informations sur les transformations et les changements relatifs aux rues, aux sites et aux bâtiments, ainsi que sur les projets touristiques prévus ou en cours, notamment le projet de téléphérique, les démolitions et les projets de construction, en particulier sur la place Al-Buraq ;
- Entre 2016 et 2019, plusieurs projets et activités ont été mis en œuvre par l'Awqaf jordanien de Jérusalem et le Fonds hachémite pour la restauration d'Al-Aqsa. Il s'agit notamment de travaux de conservation, de restauration et de rénovation de plusieurs caractéristiques et éléments de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, en particulier le Dôme du Rocher, la mosquée Qibli, la mosquée Marwani, Sabil Qaitbai, Sabil Qasem Basha, Bab Al-Silsileh Mutawada' et l'échelle extérieure du Dôme du Rocher ;
- En vertu de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement norvégien en décembre 2011, relatif au projet intitulé « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif à Jérusalem », l'UNESCO a prêté son concours au Centre de restauration du musée afin de renforcer les capacités de son personnel en matière de préservation des manuscrits islamiques. Depuis le lancement du projet en 2011, 14 modules d'apprentissage ont été mis en œuvre et plus de 1 538 heures de formation aux techniques de conservation et de restauration ont été dispensées, en plus des visites de centres de restauration organisées à Amman, Paris et Florence en 2013. La Jordanie a offert un poste permanent à 10 membres du personnel du Centre. Le Centre dispose actuellement d'un laboratoire de restauration et de conservation doté d'équipements, d'installations et de matériels essentiels qui ont été fournis dans le cadre du projet. L'UNESCO a en outre mené sept missions de suivi et de consultation pendant la période de mise en œuvre du projet, entre 2011 et 2015, contribuant ainsi à sa mise en œuvre effective et efficace. Résolu à assurer la viabilité à long terme du Centre et à consolider les compétences acquises, le Gouvernement norvégien a réitéré son soutien à l'UNESCO en 2020 pour une nouvelle phase du projet visant à rendre le Centre pleinement opérationnel et autonome grâce à la restauration des locaux et à l'élaboration d'une stratégie de conservation et de gestion à long terme. Les modalités de mise en œuvre sont en cours de finalisation. Le rapport formule également des recommandations, notamment l'établissement d'un mécanisme de suivi qui documente les menaces pesant sur le bien du patrimoine mondial et sensibilise à celles-ci.

Depuis la 43^e session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat a reçu plusieurs lettres des Délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO (2 juillet 2019), de l'ICOMOS Palestine (3 juillet 2019), du Groupe des États arabes auprès de l'UNESCO (5 juillet 2019), de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) (9 juillet 2019) et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) (9 juillet 2019) concernant des projets de fouilles et de creusement de tunnels qui pourraient avoir un impact sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts. Le Secrétariat a invité l'État partie d'Israël à communiquer des informations, et a déclaré que si ces projets étaient avérés, il serait de la plus haute importance d'analyser leurs impacts potentiels et leurs conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'intégrité et l'authenticité du site du patrimoine mondial.

Dans des lettres, les Délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO ont exprimé leurs préoccupations concernant les avancées dans la construction d'un téléphérique (18 décembre 2019), l'installation d'échafaudages et les fouilles en cours sur le territoire du bien (22 janvier 2020), les plans de construction d'un ascenseur et d'un tunnel menant à la mosquée Al-Aqsa/Al Haram Al Sharif (10 juillet 2020), et la destruction signalée de l'escalier historique et des murs du cimetière islamique Al-Yousifieh, situé à côté du bien (9 février 2021). En outre, la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO a exprimé ses préoccupations quant aux plans d'installation d'une grande roue surplombant la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (21 juillet 2020). Le Secrétariat a assuré le suivi avec l'État partie d'Israël en demandant les informations pertinentes.

À la suite de rapports ultérieurs concernant l'approbation et le début de forages expérimentaux liés à la construction d'une ligne de train et d'une station de métro à proximité de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, le Secrétariat a adressé deux courriers à l'État partie d'Israël les 10 mars et 22 mai 2020, qui abordaient à la fois les projets de train et de téléphérique. Dans ces correspondances, il était souligné que, si ces projets étaient avérés, il serait de la plus haute importance d'analyser leurs conséquences et effets potentiels sur la VUE, l'intégrité et l'authenticité du bien, et il était instamment demandé à l'État partie d'Israël de s'abstenir entre-temps de toute action susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien. Le 17 juin 2020, Israël a fourni une réponse selon laquelle, afin de sauvegarder le bien du patrimoine mondial, les plans provisoires d'un projet d'accès à la vieille ville de Jérusalem par voie ferrée étaient suspendus. S'agissant du projet de construction d'un téléphérique au-dessus de la vieille ville de Jérusalem, il a été signalé qu'un arrêt *nisi* avait été rendu par la Haute Cour de justice d'Israël le 23 février 2021, obligeant l'État à fournir des explications sur une série de questions liées à ce projet.

Le 18 mars 2021, un courrier a été reçu d'Israël concernant le site du patrimoine mondial « Vieille ville de Jérusalem et ses remparts », en réponse à la demande du Secrétariat concernant les fouilles qui auraient été entreprises par les autorités israéliennes sur la place Al-Buraq et près de la porte des Maghrébins de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif. Israël a informé le Secrétariat que, selon son Autorité des antiquités, aucun creusement n'avait été effectué près de la porte des Maghrébins et que, par conséquent, les fondations de la mosquée Al-Aqsa étaient sûres et intactes.

Par ailleurs, en mai 2021, des courriers ont été reçus du Président du Groupe des États arabes auprès de l'UNESCO (11 et 31 mai 2021) et de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO (11 et 17 mai 2021) à propos de la situation à Jérusalem-Est, notamment la mosquée Al-Aqsa/Al-Hamram Al-Sharif. Le Secrétariat a assuré le suivi avec l'État Partie d'Israël en demandant les informations pertinentes.

Projet de décision : 44 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A.Add.2 et l'annexe jointe à la présente décision,*
2. *Rappelant ses précédentes décisions concernant la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts,*

3. *Décide* que le statut de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts relatif à la Liste du patrimoine mondial reste inchangé, tel que reflété dans les décisions **43 COM 7A.22** et **43 COM 8C.2** de sa dernière session.

--

ANNEXE

Le Comité du patrimoine mondial
44^e session du Comité (44 COM)

Point 10 : Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les dispositions pertinentes à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses protocoles y afférents, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Recommandation UNESCO de New Delhi de 1956 concernant les fouilles entreprises en territoires occupés, l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO afférentes,*
3. *Réaffirmant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde de l'authenticité, de l'intégrité et du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem des deux côtés de ses remparts, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2016),*
4. *Réaffirmant également l'importance de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,*
5. *Rappelant que toutes les mesures et actions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être annulées sans délai,*
6. *Rappelant en outre les 20 décisions du Conseil exécutif : 185 EX/décision 14, 187 EX/décision 11, 189 EX/décision 8, 190 EX/décision 13, 192 EX/décision 11, 194 EX/décision 5.D, 195 EX/décision 9, 196 EX/décision 26, 197 EX/décision 32, 199 EX/décision 19.1, 200 EX/décision 25, 201 EX/PX 30.1, 202 EX/décision 38, 204 EX/décision 25, 205 EX/décision 28, 206 EX/décision 32, 207 EX/décision 38, 209 EX/décision 24, 210 EX/décision 36, et 211 EX/décision 33, ainsi que les 10 décisions du Comité du patrimoine mondial : **34 COM 7A.20**, **35 COM 7A.22**,*

36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21 et 43 COM 7A.22,

7. *Regrette que les autorités d'occupation israéliennes ne soient pas parvenues à mettre un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux, projets et autres pratiques illégales constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille ville de Jérusalem, qui sont illégales en vertu du droit international, et réitère sa demande auprès d'Israël, la Puissance occupante, afin qu'elle interdise toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO.*
8. *Regrette également le refus d'Israël de mettre en œuvre la demande de l'UNESCO adressée à la Directrice générale de nommer un représentant permanent affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte régulièrement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et réitère sa demande auprès de la Directrice générale afin qu'elle nomme, dès que possible, le représentant susmentionné ;*
9. *Souligne à nouveau le besoin urgent de mettre en œuvre la mission de suivi réactif de l'UNESCO dans la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, et invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à ne ménager aucun effort, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer la mise en œuvre rapide de la mission et, au cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer d'éventuelles mesures concrètes pour en assurer la mise en œuvre ;*
10. ***Décide de maintenir Vieille ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

16. Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil (Palestine) (C 1565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2017-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie a décrit une série de menaces dans le dossier de proposition d'inscription, mais aucune n'a été spécifiée par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Projet soumis par l'État partie suite à une réunion d'experts à Paris en décembre 2018, conformément à la décision **42 COM 7A.28**. Actuellement en cours d'examen

Mesures correctives identifiées

Projet soumis par l'État partie suite à une réunion d'experts à Paris en décembre 2018, conformément à la décision **42 COM 7A.28**. Actuellement, en cours d'examen

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1565/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 2018)

Montant total approuvé : 60 000 dollars EU (30 000 dollars EU au titre de l'assistance internationale et 30 000 dollars EU au titre de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1565/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 375 400 dollars EU du Gouvernement de la Suède pour des travaux de réhabilitation

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle au moment de l'inscription
- Systèmes de gestion/plan de gestion : nécessité d'un plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1565/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une version mise à jour a été soumise le 29 janvier 2021. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1565/documents/> et présentent les informations suivantes :

- Le ministère du Tourisme et des Antiquités (MoTA), la municipalité d'Hébron (HM) et le Comité de réhabilitation d'Hébron (HRC) restent engagés en faveur de la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Suite à une réunion à Paris en décembre 2018 et à une consultation ultérieure avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, un projet révisé de Déclaration de VUE (DVUE) rétrospective, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un projet de mesures correctives correspondantes ont été soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Dans le cadre de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation (PGC). Un projet de PGC a été soumis au Centre du patrimoine mondial et fait l'objet d'un examen technique ;
- Les travaux d'amélioration de l'état matériel du bien et des conditions socioéconomiques de la communauté locale ont progressé en 2019, mais ont été limités en 2020 en raison du confinement et des mesures de restriction imposés par la pandémie de COVID-19. Parmi les projets, on peut citer la conservation et l'entretien en cours d'Al-Haram Al-Ibrahim / le tombeau des Patriarches, la réhabilitation d'infrastructures, l'entretien des arcades dans le centre de la vieille ville, et la transformation de bâtiments importants en centre d'interprétation et en centre de promotion du tourisme.
- Selon les rapports, le bien demeure vulnérable en raison des activités illégales en cours, avec plus de 800 violations signalées en 2019. Les projets de nouvelle colonie israélienne dans l'ancien marché aux légumes (Al-Hisba), sur le territoire du bien, qui nécessitent la suppression du bâtiment historique du marché et de nombreuses boutiques, portant ainsi atteinte au schéma urbain de la vieille ville, sont hors du contrôle de l'État partie. Parmi d'autres développements inappropriés, on peut citer les fouilles à la maison Al-Zatrai. À Al-Haram Al-Ibrahim / le tombeau des Patriarches, les travaux de conservation sont empêchés par ordres militaires et un ascenseur électrique inapproprié est proposée ;
- Les efforts déployés se sont concentrés sur la préparation d'un mécanisme de gestion afin de contrôler les futurs grands projets de développement ou de restauration majeure, conformément à la loi sur le Patrimoine culturel matériel récemment adoptée, qui interdit toute nouvelle construction sur le territoire du bien et exige une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et une évaluation d'impact environnemental (EIE) pour tout grand projet de restauration.

En outre, l'UNESCO a reçu plusieurs lettres de l'État partie à propos de menaces potentielles pour le bien et des activités susmentionnées, notamment la confiscation de terres, les plans pour la construction d'un ascenseur à Al-Haram Al-Ibrahim / le tombeau des Patriarches, l'empêchement des travaux de conservation, les démolitions et autres transformations. Le Secrétariat a assuré le suivi auprès de l'État partie d'Israël, en demandant les informations pertinentes.

L'État partie estime que le bien devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une proposition révisée de DVUE rétrospective, qui a été préparée conformément au processus adopté par la décision **42 COM 7A.28**. L'adoption de la DVUE par le Comité est nécessaire pour la finalisation et l'examen du projet de DSOCR et du projet de mesures correctives. En outre, la DVUE constitue le socle fondamental du PGC.

Le projet de PGC est accueilli avec satisfaction, tout comme l'engagement de l'État partie et la soumission d'un projet de document pour examen technique, mais le PGC doit être étayé par une DVUE adoptée, et sa finalisation doit progresser en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah et les Organisations consultatives.

Les efforts déployés par l'État partie pour entreprendre des activités de conservation et de gestion du bien, et pour le développement socioéconomique, sont salués et devraient être encouragés.

La loi sur Patrimoine culturel matériel et les exigences en matière d'EIP et d'EIE pour les grands projets de restauration sur le territoire du bien sont également accueillies avec satisfaction. L'échelle et l'ampleur des activités illégales, le projet de construction d'une nouvelle colonie dans l'ancien marché aux légumes (Al-Hisba) sur le territoire du bien et d'autres transformations, fouilles et projets, tels que le projet d'ascenseur électrique à Al-Haram Al-Ibrahim / le tombeau des Patriarches, représentent des menaces potentielles pour la VUE du bien. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, les détails des projets importants de conservation et d'aménagement et de développement doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Toute action qui endommagerait le bien et sa VUE doit être évitée par toutes les parties, et toutes les mesures possibles doivent être prises pour protéger le bien, en particulier s'abstenir de porter atteinte à l'état matériel du bien, d'empêcher des projets de conservation et de mettre en œuvre de nouveaux projets d'aménagement et de développement inappropriés sur le territoire du bien et de sa zone tampon.

Il est recommandé que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 44 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. **Ayant examiné** le document WHC/21/44.COM/7A.Add.2 et l'annexe jointe à la présente décision,
2. **Rappelant** les décisions **42 COM 7A.28** et **43 COM 7A 29**, adoptées respectivement à ses 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions,
3. **Décide** que le statut de **Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil** relatif à la Liste du patrimoine mondial demeure inchangé, tel que reflété dans la décision **41 COM 8B.1** du Comité du patrimoine mondial.

ANNEXE

**Le Comité du patrimoine mondial
44^e session du Comité (44 COM)**

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **41 COM 8B.1**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017), qui ne comprenait pas de DVUE, et notant que conformément au paragraphe 154 des Orientations, lorsqu'il décide d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité, guidé par les Organisations consultatives, adopte une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) pour le bien,
3. Prenant note d'une DVUE préliminaire proposée avec le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie,
4. Prend note des consultations tenues entre des experts de l'UNESCO, de l'État partie et des Organisations consultatives afin de discuter de la proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE), du projet de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et des mesures correctives correspondantes, ainsi que du plan de gestion et de conservation proposé pour le bien, et invite l'État partie à poursuivre ses efforts afin de finaliser ces documents ;
5. Décide d'envisager l'examen d'un projet de DVUE pour le bien à sa 45^e session en 2022 ;
6. Déplore la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la Vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO, et prend également note des rapports concernant de nouveaux projets envisagés, notamment un ascenseur électrique ;
7. Félicite l'État partie pour les actions qui sont prises actuellement afin de conserver les attributs importants du bien ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets de conservation et de développement en cours, en particulier les projets qui ont un impact négatif potentiel sur le patrimoine, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session en 2022 ;
10. Décide également de maintenir Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

17. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- abandon et boisement des terrasses
- impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6989>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Constructions nouvelles dans les limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 28 janvier 2020, suivi d'un rapport actualisé le 29 janvier 2021. Ces deux rapports, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents>, présentent comme suit les progrès accomplis à l'égard de plusieurs questions de conservation soulevées précédemment par le Comité :

- Le plan de conservation et de gestion (PCG) a été finalisé, traduit en arabe et diffusé auprès des acteurs locaux et des communautés. Il a été cosigné en octobre 2019 par les principales parties concernées ;
- La structure de gestion envisagée n'est pas encore en place, et le comité directeur et le comité de gestion du site n'ont pas été créés. La Direction des sites du patrimoine mondial en Palestine

coordonne et assure la mise en œuvre du PCG jusqu'à ce que le système de gestion soit opérationnel. Des réunions de coordination et des ateliers ont été organisés et planifiés régulièrement pour la mise en œuvre des projets et des activités ;

- Des progrès sont réalisés pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) grâce à la mise en œuvre de mesures correctives :
 - *Rejet des projets de construction d'un « mur » le long du bien ou à proximité* : les projets de construction d'un « mur » sur l'ensemble du bien restent suspendus. L'abandon définitif de ces plans est essentiellement hors du contrôle de l'État partie,
 - *Conservation adéquate des terrasses agricoles et de leurs éléments associés, notamment les tours de guet et les murs de pierres sèches dans l'ensemble du bien* : la mise en œuvre de projets visant à préserver la biodiversité, à réhabiliter les terres agricoles, les chemins traditionnels et de randonnée et les murs de pierres sèches s'est poursuivie. Un atelier de formation a été organisé sur la réhabilitation des murs de pierres sèches,
 - *Restauration adéquate du système d'irrigation mise en place et développement d'un système d'égouts suffisant pour protéger la qualité de l'eau dans le bien* : des projets ont été élaborés pour la réhabilitation du système d'irrigation traditionnel. Inspections et entretien de la qualité de l'eau sont effectués régulièrement. Des efforts ont été déployés pour améliorer le système d'égouts, mais les fonds nécessaires (25 millions de dollars EU) n'ont pas encore été obtenus. Les autorités responsables ont adopté des mesures temporaires, comme l'interdiction de construire de nouvelles maisons sans fosses septiques scellées et la fourniture aux habitants de réservoirs à moindre coût qui doivent être vidangés périodiquement dans des stations d'épuration,
 - Le projet d'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau de Battir (200 000 dollars EU) a été réalisé, mais la mise en œuvre d'un projet de traitement des eaux usées attend un financement et la réalisation d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) qui devra être soumise au Centre du patrimoine mondial,
 - *Protection du bien et de sa zone tampon mise en place, et, plan de gestion et système de suivi adoptés et système de gestion durable mis en place* : un système de suivi a été développé dans le cadre du PCG et sera mis en œuvre une fois que le système de gestion sera effectif ;
- D'autres activités comprennent des festivals, le renforcement des capacités, la réhabilitation, le nettoyage et la sensibilisation ;
- Le rapport de l'État partie de janvier 2021 confirme que les principales activités ont continué, bien que l'impact de la pandémie de COVID-19 ait affecté les activités en cours et prévues. Le secteur du tourisme a été lourdement touché, ce qui a entraîné une réduction considérable des revenus des habitants locaux. Toutefois, un aspect positif est le retour des agriculteurs pour cultiver la terre.

De plus, l'État partie fait état de plusieurs menaces ayant un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment :

- « La croissance urbaine à l'intérieur et autour du bien ;
- La construction illégale de colonies israéliennes, dans le bien et sur les collines environnantes, l'installation de tentes pour l'établissement d'une nouvelle colonie, la démolition de murs de pierres sèches, de maisons et d'aires de repos dans le bien et sa zone tampon, la coupe d'oliviers, la prévention de projets de relèvement ;
- La planification par les autorités d'occupation israéliennes d'une zone industrielle de 632.87 acres, couvrant une partie de la zone tampon. »

L'État partie souhaite maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Tout au long de 2019 et 2020, l'État partie a démontré des progrès dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atteindre le DSOCR et répondre aux recommandations du Comité du patrimoine

mondial. Le rapport 2021 confirme l'engagement de l'État partie, même s'il admet que la pandémie de COVID-19 a ralenti les processus et les activités.

Le PCG a été finalisé, mais le système de gestion envisagé, qui est essentiel pour une gestion efficace, n'est pas encore opérationnel. Il est en particulier urgent de mettre en place le comité de pilotage et un groupe de travail pour la mise en œuvre, associant les décideurs des autorités locales et, dans le groupe de travail, le personnel technique du ministère du Tourisme et des Antiquités (MOTA), les municipalités et toute autre institution concernée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'allouer les ressources nécessaires pour un gestionnaire de site et, dans l'intervalle, de mettre en œuvre des alternatives, telles que la création d'un bureau conjoint avec le MOTA et le personnel des municipalités et des autres ministères concernés, afin d'assurer coordination et synergie dans la mise en œuvre du PCG. Ce système peut s'appuyer sur l'approbation récente du PCG par toutes les parties concernées et sur les réunions de gestion/coordination qui ont été tenues avec les municipalités et qui devraient se poursuivre régulièrement à l'avenir.

Des projets d'entretien et de réhabilitation des attributs du paysage agricole, des initiatives de sensibilisation et de promotion des produits locaux ont été ou sont en cours de réalisation malgré les limitations et les conditions défavorables. Des alternatives et des mesures temporaires ont été adoptées pour pallier le manque de fonds nécessaires à l'amélioration du système d'égouts ; cependant, la solution adoptée – des réservoirs à moindre coût – exige de suivre de très près les modalités et la régularité de la vidange périodique de ces réservoirs dans les stations d'épuration et doit être considérée comme une solution de court terme. Il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de continuer prioritairement la recherche de fonds pour l'amélioration du système d'égouts.

L'élaboration envisagée d'un plan d'utilisation des sols et des règlements connexes est essentielle pour éviter une expansion urbaine incontrôlée : ce plan devrait être élaboré avec la participation pleine et entière des municipalités et des communautés locales pour garantir que son objectif et ses dispositions sont appropriés.

L'UNESCO a reçu une lettre du Secrétaire général de l'Organisation de libération de la Palestine (le 5 septembre 2019) et deux lettres de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO (les 10 octobre 2019 et 18 juin 2021) concernant des violations et des constructions illégales entreprises à l'intérieur et à proximité du bien. Le Secrétariat a assuré le suivi auprès de l'État partie d'Israël, en demandant les informations pertinentes.

Le retour à l'agriculture est un signe positif qui mérite d'être soutenu afin de veiller à ce que l'agriculture continue après l'urgence pandémique.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de restauration majeure ou de construction nouvelle susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre toute décision difficilement réversible.

Afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives par rapport à l'état de conservation réel du bien, il est fondamental que ces progrès soient mesurés à l'aune des inventaires réalisés lors de l'élaboration du PCG, qui montrent la situation actuelle évaluée sur le terrain.

Il est recommandé que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 44 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision 43 COM 7A.30 adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019),*
3. *Félicite l'État partie de ses efforts pour améliorer l'état de conservation du bien et mettre en œuvre les mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), s'agissant en particulier de la restauration du système d'irrigation ;*

4. Demande à l'État partie d'allouer les ressources nécessaires pour rendre opérationnel le système de gestion et mettre en œuvre le plan de conservation et de gestion (PCG), et prie instamment l'État partie d'adopter entre-temps des alternatives pour s'assurer que le comité directeur et un groupe de travail soient créés et dotés d'un mandat pour la prise de décision et la mise en œuvre du PCG ;
5. Prie aussi instamment l'État partie de continuer à rechercher les fonds nécessaires pour réaliser en priorité la mise en place d'un système d'égouts suffisant ;
6. Encourage l'État partie à élaborer un plan d'utilisation des sols et les règlements connexes pour éviter une croissance urbaine incontrôlée à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, avec la participation pleine et entière des municipalités et des communautés locales ;
7. Prend note avec inquiétude des rapports sur les constructions illégales en cours et autres développements et transformations à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ;
8. Demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de restauration majeure ou de toute nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session en 2022 ;
10. **Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**